



USMA
Union Syndicale
des Magistrats Administratifs

**Nouvelles orientations du CSTA relatives au tableau d'avancement au grade de président
adoptées le 8 novembre 2022**

Pour l'essentiel : l'année pivot disparaît au profit d'une **année seuil** ; en contrepartie **le droit à réinscription est restreint** mais la possibilité de différer d'un an en rang de classement prioritaire demeure ; le classement local par le chef de juridiction est remplacé par un **système de cotation de 1 à 5 avec un avis littéral** ; en plus des compétences professionnelles et des aptitudes à l'encadrement, **les qualités personnelles deviennent un critère d'appréciation** pour le passage au grade de président et l'équilibre entre **transparence sur le contenu des critères sans tomber dans un parcours type** dont il faudrait cocher toutes les cases (et contre lequel nous nous battons) nous semble satisfaisant.

Orientations actuelles	Nouvelles orientations	Commentaires USMA
Rappel que tous les PC ne pourront pas terminer au grade de président. L'inscription au tableau d'avancement n'est pas précédée d'un appel à candidature.	Inchangées.	L'USMA a insisté pour que les carrières des magistrats soient examinées dans toutes leurs dimensions et qu'il y ait une poursuite de la carrière et de l'intérêt des fonctions y compris sans passage au grade de président. L'USMA a souligné l'intérêt qu'il y aurait de revoir la procédure pour les magistrats souhaitant accéder au grade de président, et passer de l'actuelle « absence de renonciation » à une demande d'inscription.

		En l'état des textes, cela ne semble pas être possible. En revanche l'USMA a insisté pour que dans l'examen des situations individuelles, un entretien soit prévu avec le chef de juridiction afin qu'il y ait un échange sur la carrière du magistrat. Cela devrait être rappelé dans la circulaire.
Il est prévu que le nombre de candidats inscrits au tableau d'avancement ne peut excéder plus de 50% du nombre de vacances prévues. Dans les faits et jusque récemment c'était systématiquement 50%	Pour tenir compte des variations du nombre de postes offerts à la promotion, l'orientation précise qu'il y a une limite d'1/4 lorsque le nombre dépasse 20 et d'1/6 lorsqu'il dépasse 30 postes.	Le caractère systématique de 50% pouvait conduire à des « coups d'accordéon » : pour un tableau de 50 postes, 75 magistrat(e)s étaient sur la liste et donc 25 en droit à réinscription, ce qui potentiellement pouvait avoir des effets importants sur la liste suivante, surtout restreinte. L'USMA est favorable à la pratique de « lissage ». Les quotas rigides ne nous semblaient pas nécessaires.
Le cadre de l'examen des dossiers par le CSTA Les précédentes orientations étaient assez laconiques.	Les nouvelles orientations précisent de nombreux points : - Est indiqué l'existence d'une réunion préparatoire ouverte aux membres du CSTA pour échanger sur les situations individuelles et la méthode mise en œuvre pour arrêter la proposition de tableau d'avancement. - Si l' avis du CJ ne lie pas le CSTA, un avis défavorable ou réservé limite la chance d'être inscrit - Les orientations précisent qu'au-delà des conditions statutaires du CJA, l'accès au grade de président nécessite une	Un réel effort de transparence. L'USMA a été à l'initiative de la mise en place de cette réunion préparatoire qui permet une étude approfondie des dossiers. Nous sommes très satisfaits qu'elle se trouve officialisée dans les orientations. La prochaine étape doit être qu'une émanation du CSTA puisse éventuellement auditionner les magistrats. Une précision de bon sens. L'avis est néanmoins examiné pour déterminer les motivations. L'USMA salue cette transparence et ne peut qu'abonder dans ce sens. Accéder au grade de président nécessite une connaissance

	<p>connaissance approfondie de la juridiction administrative, qu'exceptionnellement elle peut être reconnue à un magistrat n'ayant pas exercé des fonctions juridictionnelles en TACAA pendant une durée de l'ordre de dix ans.</p>	<p>approfondie du travail juridictionnel. Au regard de la durée de l'année seuil (voir ci-dessous), dix ans semble effectivement une durée de référence minimale, sous réserve bien entendu de situations particulières.</p>
<p>Les orientations prévoyaient l'existence d'une année pivot qui permettait un examen des dossiers</p>	<p>Les nouvelles orientations remplacent cette année pivot par une année seuil</p>	<p>L'USMA a été très favorable à cette modification de l'année pivot que nous avons demandée.</p> <p>Auparavant, le CSTA procédait à l'examen en priorité des dossiers des magistrats qui étaient entrés dans la juridiction dans l'année ou les années pivot(s). Par exemple 2005-2006 en 2022. Il était plus compliqué d'être retenu pour un collègue qui était entré dans le corps avant ces années.</p> <p>Le nouveau système permet que les collègues ne se sentent pas « forcés » de demander leur inscription au tableau une année donnée alors que cette année n'est pas favorable pour eux à titre personnel ou à écarter par exemple une mobilité. Surtout si dans certaines années, il y a un encombrement dans une juridiction, on ne « perd » pas sa chance de voir le train partir sans monter dedans.</p> <p>Le maintien d'une année de référence demeure toutefois essentiel pour une visibilité dans la carrière. Les années en détachement sont reprises pour moitié comme précédemment. Nous avons ouvert la</p>

		réflexion sur la reprise de certaines années des tour extérieurs et concours interne.
Les orientations prévoyaient un classement par le chef de juridiction entre les magistrats	Le classement disparaît au profit d'un système de cotation allant de 1 à 5 sur trois critères. Les orientations précisent que les évaluations de niveaux 4 et 5 ne doivent être utilisées que de manière tout à fait exceptionnelle.	<p>Cette évolution était également réclamée par l'USMA. Le système de classement local pour établir une liste nationale était incohérent. Il menait parfois à des « juridictions shopping » où une personne choisissait une juridiction dans l'unique but d'être classé premier. Enfin ce système figeait une sorte d'ordre de priorité avec des évaluations littérales qui n'étaient plus sincères. De plus en plus, le CSTA s'écartait du classement des chefs de juridiction.</p> <p>Sur la question des cotations, l'USMA trouve que limiter à une utilisation exceptionnelle les niveaux 4 et 5 est trop restrictif et porte atteinte à la responsabilisation des chefs de juridictions. Nous avons plaidé pour une gradation : niveau 4 (rare) niveau 5 (exceptionnel)</p> <p>La circulaire d'accompagnement apportera des précisions sur ce dernier point ainsi qu'une limitation probablement à 25% de cotation à ces niveaux.</p> <p>Il nous a été indiqué que ce système conduira également à ce que des magistrats avec des cotations 3 correspondent à la situation d'un magistrat réunissant toutes les qualités pour être promu au grade de président.</p>
Les orientations évoquaient le mérite des magistrats sans	Trois critères sont désormais clairement identifiés :	Essentiel pour l'USMA, les orientations font un réel effort de transparence. Cela permet à

<p>définir ce que cela recouvrait exactement.</p>		<p>chaque magistrat de savoir ce qui est attendu. En revanche l'USMA a insisté pour qu'il ne s'agisse pas d'un parcours d'obstacle ou d'un parcours-type unique. A la suite de notre demande, les orientations précisent bien qu'il s'agit d'illustrations et les exemples ne constituent ni des conditions ni des garanties pour l'inscription au tableau d'avancement.</p>
	<p>1°) Les compétences professionnelles Un parcours professionnel diversifié (en première instance et en appel, rapporteur et rapporteur public) est un atout important ainsi que la polyvalence du magistrat en termes de matières traitées au cours de sa carrière. Le CSTA tiendra également compte des compétences professionnelles acquises à l'occasion des mobilités. Les orientations indiquent aussi qu'il ne faut pas avoir été depuis trop longtemps rapporteur public ou en détachement.</p>	<p>Les orientations ne font qu'explicitier ce que le CSTA avait construit depuis plusieurs années et qui était devenu la « doctrine ».</p>
	<p>2°) Les aptitudes à l'encadrement Les orientations indiquent qu'avoir été rapporteur ou RP ne suffisent pas pour préparer aux fonctions de président. Le CSTA tient compte d'expériences telles que le fait d'avoir fait fonction de président de chambre, d'avoir encadré un pôle d'aide à la décision ou encore d'avoir présidé des juridictions administratives spécialisées. Il est indiqué que l'aptitude au management s'apprécie aussi au regard d'une expérience réussie dans le cadre d'une mobilité.</p>	<p>Cheval de bataille de l'USMA et point sur lequel nous avons annoncé notre intention de voter contre l'ensemble des orientations s'il n'avait pas été modifié, la notion d'encadrement a été profondément redéfinie et correspond mieux à la diversité de nos parcours.</p> <p>Nous avons obtenu que l'aptitude à encadrer une chambre en TA ne soit pas appréciée en tenant principalement compte de</p>

	Enfin les expériences d'encadrement acquises antérieurement à l'entrée dans le corps sont également prises en compte.	<p>l'expérience du candidat hors de la juridiction.</p> <p>Nous avons constamment rappelé qu'il s'agissait du passage au grade P1-P4 et non P5, ce qui parfois été perdu de vue.</p> <p>A défaut d'être prise en compte dans le nombre années pour fixer le seuil pour les tour extérieurs ou internes (cf supra), cette nouveauté est intéressante pour les collègues qui ont encadré avant leur arrivée en juridiction.</p>
	<p>3°) Les qualités personnelles</p> <p>Les orientations indiquent qu'il faut prendre en compte les capacités du magistrat à pratiquer un management empreint de respect et de bienveillance. Les magistrats doivent faire la preuve de leur capacité d'écoute et de participation constructive aux délibérations collégiales ainsi que de leur capacité à s'investir dans la vie de la communauté juridictionnelle et à participer au rayonnement de la juridiction à l'extérieur ou au sein de la juridiction.</p>	<p>Le choix de retenir les qualités personnelles comme troisième critère est aussi essentiel. La définition a été discutée et a évolué dans le bon sens.</p> <p>L'USMA est particulièrement attachée à l'investissement dans les « richesses humaines », à la qualité de vie au travail et à la prévention des situations difficiles. Nous n'hésitons pas à prendre nos responsabilités en CSTA mais il est préférable que les difficultés soient gérées voire travaillées en amont. Enfin l'USMA a rappelé que le « rayonnement » n'est pas qu'externe mais également interne à travers, par exemple, des formations.</p>
<p>Le droit à réinscription était très large. Un magistrat pouvait attendre de nombreuses années avant de décider de se réinscrire avec pour effet de « monter » dans la liste. En</p>	<p>Les nouvelles orientations prévoient, en principe deux inscriptions si un poste a été proposé (mais non choisi), ou trois, dans le cas où aucun poste n'a été proposé l'année de la première inscription. Il existe <u>une possibilité de différer une année sa réinscription.</u></p>	<p>Il s'agissait d'un point de blocage important lors des échanges. Nous ne voulions pas d'une injonction supplémentaire de mobilité géographique sans aucune visibilité. L'USMA qui souhaitait le statu quo ou proposait à</p>

<p>pratique, la durée moyenne de différé de réinscription était toutefois de moins de deux ans.</p>	<p>Enfin il a été ajouté une possibilité, à titre exceptionnel, d'une nouvelle inscription si celle-ci elle est motivé par une circonstance particulière ayant fait obstacle à son affectation en qualité de président après deux inscriptions au tableau d'avancement.</p>	<p>défaut un système d'engagement sur des juridictions n'a pas été suivie. Ainsi d'une réinscription automatique et obligatoire prévue initialement dans le cadre de la révision, les nouvelles orientations adoptées ont prévu la possibilité d'un décalage d'une année et un cas dérogatoire en cas de circonstances particulières. L'USMA a proposé au final d'étendre à deux ans la possibilité de réinscription mais il a été indiqué que les orientations tirent les conséquences d'un passage à l'année seuil (en théorie, ne figurent sur la liste que les personnes qui souhaitent rapidement exercer les fonctions).</p> <p>Un effort de prévisibilité a été demandé y compris dans les dates des CSTA afin que nous puissions avoir une idée des postes offerts et que les candidatures soient faites, dans une certaine mesure, en connaissance de cause. Cela devrait être fait dès 2024.</p>
	<p>Une période transitoire jusqu'en 2028 a été prévue pour les collègues ayant déjà été inscrit sur le tableau pour qu'ils puissent se réinscrire. Ces derniers pourront solliciter leur réinscription en conservant un rang prioritaire à la date de leur choix, y compris le cas échéant à l'occasion d'un tableau complémentaire</p>	<p>L'USMA a rapidement indiqué que la disposition précédente ne devait pas préjudicier aux collègues déjà promus mais non-inscrits. C'est l'objet des dispositions transitoires. L'USMA a estimé que cette limite jusqu'en 2028 était inutile pour la plupart des situations dès lors que la moyenne de la durée des réinscriptions ne le commandait pas. Nous ne nous sommes pas opposés au final pour ces mêmes raisons.</p>

<p>Le cas des magistrats exerçant en dehors de la juridiction administrative</p>	<p>Aucun changement sur ce point</p>	
<p>Les tableaux d'avancement complémentaires : les précédentes orientations étaient muettes.</p>	<p>Les nouvelles orientations prévoient cette situation qui s'est multipliée afin de ne pas laisser des postes vacants. Les conditions d'appréciation des candidatures et de classement des magistrats sur le tableau sont les mêmes que pour le tableau d'avancement annuel. Mais une inscription sur ce tableau d'avancement ne peut faire l'objet d'aucune renonciation dès lors que les postes, contrairement au tableau annuel, sont connus.</p>	<p>Cette disposition a été réclamée par l'USMA, toujours dans un effort de transparence. Moins de surnombre au tableau signifie que les tableaux complémentaires ont un rôle accru et nous y sommes vigilants.</p>